

## ARRETE DU MAIRE

2022-653

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AU  
STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
LIVRAISON SUR 4  
PLACES DE  
STATIONNEMENT  
SITUEES FACE AU N°  
23 RUE JULES FERRY**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Selmer sise, 25 rue Maurice Berteaux 78711 Mantès-la-Ville, représentée par M. Jérôme MARION (téléphone : 01.30.92.87.46 - mail : [marion@selmer.fr](mailto:marion@selmer.fr)), doit installer un camion de livraison sur 4 places de stationnement situées face au n° 23 rue Jules Ferry, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'installation de ce camion.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue, Jules Ferry face au n° 23 fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation de 4 places de stationnement soit 20 mètres linéaires pour l'installation d'un camion. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à partir de 11h00 jusqu'à 18h00 le lundi 26 septembre 2022 durant une seule journée.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Selmer, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.



**2022-653**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AU  
STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
LIVRAISON SUR 4  
PLACES DE  
STATIONNEMENT  
SITUEES FACE AU N°  
23 RUE JULES FERRY**

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mantès-La-Ville, le 21 septembre 2022



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

